

## Industries créatives et écosystèmes culturels

Séance plénière du 9 février 2017

**Soutien à la filière cinématographique et audiovisuelle : une politique qui doit permettre la valorisation et le développement des compétences et de la création en région.**

**Musiques actuelles : le CESER salue l'aboutissement d'une démarche unique de co-construction et de contractualisation.**

**Télévisions régionales : le CESER souligne l'enjeu de pluralité de l'information de proximité sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine.**

Le CESER a fait le choix d'exprimer un avis global sur plusieurs projets de délibération relatifs à l'accompagnement par le Conseil régional des acteurs culturels et des filières de production et de diffusion d'œuvres culturelles en région. Il se réfère par conséquent aux dossiers concernant :

- Le règlement d'intervention culture concernant le fonds d'aide régional à la création et à la production cinématographiques et audiovisuelles,
- L'accord-cadre de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre l'Etat (DRAC), le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) et la région Nouvelle-Aquitaine,
- Le contrat de filière musiques actuelles et variétés 2017-2019, intégrant la convention triennale entre la région Nouvelle-Aquitaine, le Centre National de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC Nouvelle-Aquitaine) et le Réseau des Indépendants de la Musique (RIM),
- Le service public télévisuel régional (appel à manifestation d'intérêt Vers une nouvelle génération de contrats d'objectifs et de moyens),
- L'avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens 2014-2017 entre la Région et TV7.

Le CESER rappelle son attachement à la promotion et à la valorisation de la diversité artistique et culturelle en région, de même que la nécessité de maintenir et d'assurer un maillage équilibré des activités et des équipements culturels sur l'ensemble du territoire de la nouvelle région.

### **Soutien à la filière cinématographique et audiovisuelle : une politique qui doit permettre la valorisation et le développement des compétences et de la création en région**

La filière cinéma et audiovisuel rassemble en Nouvelle-Aquitaine environ 400 structures professionnelles et près de 5 300 emplois pour une masse salariale de plus de 42 M€<sup>1</sup>. La région Nouvelle-Aquitaine occupe de ce fait une place de premier rang dans la filière parmi les régions françaises (hors Ile-de-France). La nouvelle région rassemble 58 producteurs (soit 12 % du nombre de producteurs recensés hors Ile-de-France).

La politique régionale de soutien à cette filière repose d'abord sur le fonds d'aide régional à la création et à la production cinématographiques et audiovisuelles. Les objectifs généraux associés à cette politique sont à la fois culturels, économiques et d'aménagement du territoire. Le CESER souscrit aux objectifs spécifiques du fonds, qui portent sur le soutien à la création et aux auteurs d'une part, sur le développement et la consolidation du tissu professionnel d'autre part et enfin sur l'accueil de tournages en région.

<sup>1</sup> Source CNC-Audiens, 2013

Le CESER souligne le caractère complet du dispositif proposé, qui couvre toutes les étapes du processus de production des œuvres (aides à la conception dont aide à l'écriture et au développement, aides à la production) et la plupart des catégories d'œuvres (animation, documentaire, fiction) dans les différents formats (courts métrages, longs métrages, productions unitaires et séries). Le CESER considère que l'amplitude des productions couvertes par le fonds est de nature à valoriser les savoir-faire et compétences réparties sur l'ensemble du territoire régional.

Le CESER note l'évolution du nombre de comités d'experts, répartis en 6 collèges correspondant aux différentes catégories d'œuvres relevant du fonds de soutien. Il appelle des précisions sur le nombre d'experts prévus par collège et sur la durée de leur mandat. Il suggère que toutes les solutions techniques, notamment par le biais des outils numériques (ex : visioconférence, plateformes collaboratives), soient étudiées afin de limiter les coûts de fonctionnement de ces comités.

Le CESER insiste sur la nécessité de veiller à une optimisation des retombées territoriales des activités de production soutenues via ce fonds de soutien, s'agissant notamment des productions de fiction long métrage et des séries TV, dans le respect des seuils définis par les règles européennes relatives à la territorialisation des dépenses (soit 160 % de l'aide octroyée, activité de production sur le territoire à hauteur maximale de 50 % du budget de production)<sup>2</sup>.

L'assemblée socioprofessionnelle rappelle que le budget combiné des fonds de soutien des anciennes régions représentait près de 5,5 M€ en 2014<sup>3</sup>. Elle restera donc attentive à la traduction budgétaire du nouveau dispositif proposé et souligne l'intérêt d'une évaluation régulière des retombées des aides octroyées, qui pourra s'appuyer sur les travaux réalisés à la fois par le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et sur les résultats de l'évaluation commanditée en juin 2016 par le Gouvernement auprès de l'Inspection Générale des Affaires Culturelles et de l'Inspection Générale des Finances sur la politique de soutien à l'économie du livre et du cinéma en régions.

Une grande partie de ce fonds de soutien fait l'objet d'un conventionnement avec le CNC et l'État (DRAC). Le nouvel accord-cadre de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 marque un prolongement des conventions précédemment établies dès 2004. L'intérêt de cette convention tient au fait qu'elle prend en compte d'autres volets relevant de la politique publique de soutien au cinéma et à l'image animée, dont le rôle des télévisions locales, la structuration et le développement de la filière, le soutien au réseau des exploitants de salles de cinéma, l'éducation à l'image et la diffusion culturelle (dont festivals). Le CESER souligne les effets de ce conventionnement, qui a mobilisé 6,85 M€ des collectivités (régions et départements) et 2,79 M€ du CNC en 2015 pour la Nouvelle-Aquitaine. Sur la période 2004-2013, le volume des aides cumulées a atteint 53,9 M€ pour le soutien à la production cinématographique et audiovisuelle (724 œuvres soutenues tous genres confondus). Pour la seule année 2014, près de 150 000 élèves ont bénéficié d'un dispositif d'éducation à l'image (de 11 % à 27 % des élèves selon les académies) et près de 17 000 personnes ont été concernées par le programme Passeurs d'Images. Enfin, 44 festivals ont été soutenus cette même année dans le cadre de ce conventionnement.

S'agissant du soutien à la création et à la production, le CESER apprécie l'inscription dans cet accord cadre d'un soutien aux œuvres transmédiâs ou nouveaux médias, qui favorisent des formes de création innovantes notamment à partir des nouveaux outils et usages numériques. Elle note avec intérêt le partenariat original établi avec certaines chaînes nationales (Arte, Canal +) en appui au fonds cinématographique régional à travers une plateforme d'investissement. Concernant le développement de la filière, elle souligne l'opportunité d'une mobilisation de l'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC). Il invite le Conseil régional à prendre en compte la problématique de la distribution pour des œuvres produites en langue régionale.

Le CESER est particulièrement attaché au maintien et au développement d'un réseau de salles indépendantes sur l'ensemble du territoire régional. C'est pourquoi il soutient très favorablement le principe d'un accompagnement de ce réseau associatif de proximité, souvent classé Art & Essai, organisé en Nouvelle-Aquitaine autour de plusieurs structures (ACPA, CLAP Poitou-Charentes, ACREAMP)<sup>4</sup>. Il appelle le Conseil régional à intégrer dans cette approche le travail de diffusion accompli en milieu rural par des structures d'exploitation en circuit itinérant (ex : CRCATB<sup>5</sup> en Charente et le Centre régional de promotion du cinéma en ex Poitou-Charentes, CRPI en Limousin<sup>6</sup>, Ciné Passion... affiliés à l'Association Nationale des Cinémas Itinérants).

<sup>2</sup> Cf. règlement (UE) n°651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et communication de la Commission Européenne sur les aides d'État en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles (2013/C. 332/01) du 15 novembre 2013.

<sup>3</sup> Source : « Les politiques publiques de soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle en Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes », association ATIS-ACP2A, novembre 2015

<sup>4</sup> Association des Cinémas de Proximité d'Aquitaine, Association des Cinémas d'Art et Essai en Aquitaine, Limousin et Midi-Pyrénées

<sup>5</sup> Contact Rural Cinéma Argence Tardoire Bonnieure

<sup>6</sup> Centre Régional de la Promotion de l'Image

Il souligne l'intérêt de la mesure visant à financer l'emploi de médiateurs dans les salles et plus largement des dispositifs d'éducation à l'image (dans et hors temps scolaire). Le CESER souligne parallèlement l'enjeu de qualification des gestionnaires de salles face aux évolutions technologiques.

Enfin, il apprécie la prise en compte de la dimension patrimoniale, par le soutien prévu à la Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine implantée à Limoges.

L'assemblée socio-professionnelle note que cet accord-cadre préfigure une convention prochaine associant les Conseils départementaux. Elle rappelle que tous les Départements de l'ex région Poitou-Charentes et plusieurs Départements de l'ex Aquitaine étaient parties prenantes du précédent conventionnement et que l'intervention de ces collectivités sous forme d'aides à la création et à la production ou en faveur des salles est autorisée par les textes. Le CESER souligne l'intérêt d'une implication des collectivités départementales dans le cadre de cette prochaine convention, permettant d'assurer une meilleure lisibilité et cohérence au dispositif proposé.

## **Musiques actuelles : le CESER salue l'aboutissement d'une démarche unique de co-construction et de contractualisation**

Dans le prolongement de l'expérimentation engagée dès 2015 dans l'ex Aquitaine et en 2016 à l'échelle du nouveau territoire régional, le Conseil régional présente un projet de contrat de filière « musiques actuelles et variétés 2017-2019 », en partenariat avec le Centre National de la chanson, des Variétés et du jazz (CNV), l'État (Ministère de la Culture, DRAC) et le Réseau des Indépendants de la Musique.

Cette initiative marque l'aboutissement d'un long travail de concertation et de structuration réalisé par les acteurs des musiques actuelles en région depuis plusieurs années et constitue une première inédite au plan national. Le CESER félicite l'ensemble des acteurs culturels engagés dans ce processus, tant par la qualité du travail collectif accompli que par la réactivité et la capacité d'organisation dont ils ont su faire preuve avec la création en janvier dernier du nouveau Réseau des Indépendants de la Musique (RIM), succédant aux réseaux existants (RAMA, FEPPIA, PRMA...). Cette nouvelle structure rassemble 122 adhérents pour un budget cumulé de 36 M€ et 481 emplois.

Il souligne l'originalité et l'exemplarité de mise en place de ce contrat, qui résulte d'une véritable démarche de co-construction de la politique publique et d'une implication formelle des acteurs culturels concernés dans sa gouvernance.

L'assemblée socioprofessionnelle souscrit aux différents objectifs et aux 8 axes de ce contrat de filière, correspondant aux principaux enjeux de cet écosystème créatif : développement des territoires créatifs et de la citoyenneté, création et production des œuvres de musiques actuelles et de variétés, diffusion des œuvres et circulation des artistes, responsabilité sociétale des organisations créatives, mutation des outils et usages numériques, structuration et développement économique, développement des compétences et qualité des emplois, accompagnement de la recherche et des innovations.

L'une des principales dispositions de ce contrat est la mise en place d'un « fonds créatif Nouvelle-Aquitaine », doté de 240 k€ par an (110 k€ du Conseil régional, 110 k€ du CNV et 20 k€ de l'Etat), dont l'intervention s'ajoute aux dispositifs de droit commun intéressant les musiques actuelles. Le CESER s'étonne de la faiblesse de la dotation de l'État, lequel dispose pour autant d'un pouvoir de décision identique à celui des autres parties prenantes au sein du comité d'attribution des aides (Région, CNV, RIM). Le CESER apprécie d'être associé à ce comité à titre consultatif.

Il relève avec intérêt le caractère évolutif du contrat, celui-ci prévoyant la possibilité d'élargir le partenariat (ex : SACEM, ADAMI, IFCIC...)<sup>7</sup>, à travers notamment l'expérimentation de nouveaux dispositifs.

Enfin, le CESER souhaite appeler l'attention du Conseil régional sur les conditions de fonctionnement du nouveau Réseau des Indépendants de la Musique (RIM), face aux difficultés rencontrées dans la recherche de locaux adaptés. Etant donné la précarité de la solution actuelle, le CESER invite le Conseil régional à un appui spécifique à cette fin.

<sup>7</sup> Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM), société civile pour l'Administration des Droits des Artistes et Musiciens Interprètes (ADAMI), Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC)

## Télévisions régionales : le CESER souligne l'enjeu de pluralité de l'information de proximité sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine

En préambule, le CESER souligne les enjeux liés au maintien d'un «paysage » audiovisuel régional diversifié et pluraliste, en mettant en évidence les transformations de nature technologique (passage à la TNT, essor des chaînes numériques, développement des supports et programmes numériques dont supports mobiles, passage à la haute définition ...), économique (part des dépenses publicitaires) et réglementaires survenues au cours des dernières années. La question de l'opportunité et de la pertinence de l'intervention de la collectivité régionale en faveur de chaînes de télévision, s'agissant notamment de chaînes privées, constitue un point de débat, notamment en matière d'indépendance éditoriale (soit la nécessité de distinguer service d'information régional et communication institutionnelle), de préservation du service public audiovisuel et du risque d'atteinte à la libre-concurrence.

Cependant, le CESER considère parallèlement les arguments qui militent en faveur d'une intervention de la collectivité dans ce domaine :

- La télévision est devenue le média audiovisuel le plus répandu, le plus largement accessible (94 % des foyers équipés en France), qui occupe en moyenne 3h40 (plus de 5h00 chez les seniors) du quotidien des français, exerçant de ce fait une influence croissante sur les modes de vie et les comportements des individus par une captation accrue de leur attention.
- Des pratiques et des contenus de plus en plus diversifiés, marqués par un déploiement de nouveaux modes d'accès (TNT gratuite et payante, satellite, câble, ADSL, fibre optique), services (dont services numériques tels que Vidéo à la Demande, TV de rattrapage sur Internet), chaînes (249 chaînes numériques en France, autorisées, conventionnées ou déclarées) ou encore supports (téléviseur, ordinateur, tablette tactile, téléphone mobile et ordiphone).
- Un modèle économique qui demeure fragile, reposant en grande partie sur les recettes publicitaires et le poids de certains annonceurs, s'agissant notamment des chaînes privées. Ces recettes publicitaires (et de parrainage) constituent pour les chaînes TV la ressource la plus dynamique. C'est donc la plus convoitée, exposant en outre les chaînes à une dépendance accrue vis-à-vis des annonceurs.

Dans ce contexte, on recense seulement une quarantaine de chaînes de TV locales autorisées à diffuser par voie hertzienne en France, dont 2 seulement subsistent sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine (TV7 et TVPI), après la liquidation récente de TVLIM en Limousin et après celle de Céla TV en Charente Maritime. Par ailleurs, deux web-TV sont des médias d'information et de diffusion en langue basque (Kanaldude) et en occitan (Oc'Tele).

Le Conseil régional propose de lancer un appel à manifestation d'intérêt en vue de la structuration d'un service public télévisuel régional relevant d'un service économique d'intérêt général, tel que défini par la réglementation européenne, en vue de l'établissement de contrats d'objectifs et de moyens triennaux à partir de l'année 2018. Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux chaînes de TV proposant des programmes locaux et/ou régionaux sur la TNT en région (dont TV7, TVPI mais aussi France 3 (en cours de réorganisation) et aux chaînes locales numériques conventionnées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA). Le CESER retient l'intérêt de cette démarche et partage les objectifs poursuivis par la collectivité en matière de diffusion, de qualité et diversité des programmes, de contenus prioritaires (y compris en langues régionales), de diffusion de la création audiovisuelle régionale ou de contribution au patrimoine audiovisuel du territoire.

Plus largement, et compte tenu de la relative faiblesse de l'offre de diffusion télévisuelle régionale existante, le CESER propose au Conseil régional d'initier une démarche de même nature en direction du réseau des radios locales associatives, soit 83 radios réparties sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine et qui apportent un service d'information, de diffusion d'animation et de lien social au plus près des territoires. Ces radios mobilisent actuellement plus de 240 salariés pour un budget global de 9 M€. Certaines d'entre elles ont organisé de véritables services mutualisés (agence de presse régionale en Limousin, commercialisation groupée des espaces publicitaires pour annonceurs publics, régie de diffusion des messages d'intérêt collectif et d'intérêt général dans l'ex région Poitou-Charentes). Considérant le travail mené par ces acteurs du paysage audiovisuel régional, le CESER souligne l'opportunité d'un programme d'intervention spécifique.

■  

---

Proposition de la commission 7 « Vie sociale, culture et citoyenneté »  
Président : Manuel DIAS VAZ ; Rapporteure : Éliane FOSSÉ

■  

---

Vote sur l'avis du CESER  
« **Industries créatives et écosystèmes culturels** »

204 votants  
204 pour

**Adopté à l'unanimité**

**Jean-Pierre LIMOUSIN**  
Président du CESER Nouvelle-Aquitaine